5230 - Le statut de la cessation volontaire d’activité (grève)

question

Qu’en est-il du fait d’aller en grève pour faire satisfaire des revendications ou pour obtenir l’amélioration des conditions de travail?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le grève est une violation du contrat liant employeur et employé. Or Allah le Tout Puissant et Majestueux a exhorté (les croyants) dans son saint livre au respect des engagements et contrats que l’on prend sur soi vis-à-vis d’autrui. Aussi le travailleur doit-il effectuer tous les travaux qui lui incombent de la façon qui agréé Allah le Très Haut et en application des propos du Très Haut : ôles croyants! Remplissez fidèlement vos engagements. (Coran , 5:1)

La grève peut s’accompagner de perturbation , de conflits et de violence. Ce que le législateur n’agréé pas , compte tenu de la règle juridique qui dit: La prévention des dégâts passe avant la recherche de profits. Il existe bon nombre de moyens pouvant être utilisés pour obtenir la satisfaction des revendications et ils peuvent être plus efficaces que la grève , et l’homme raisonnable doit exploiter tous les recours légaux.

Quant à la cessation du travail en raison du non peiement des salaires et remunérations , elle est permise , car , dans ce cas , c’est l’employeur qui viole le contrat.Ce qui autorise l’employé à arrêter le travail jusqu’à ce que son salaire lui soit payé. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Versez à l’employé son salaire avant que sa sueur ne se dessèche (rapporté par Ibn Madja). Allah le sait mieux.